

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE  
LODÈVE

-----  
DÉCISION  
-----

numéro MLDC 230309 046
---------------------------

portant sur

---

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES  
CINÉMAS ART ET ESSAI POUR L'ANNÉE 2023**

---

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

**CONSIDÉRANT** que pour le cinéma Lutéva, la Commune de Lodève adhère chaque année à l'Association Française des Cinémas Art et Essai (AFCAE),

**DÉCIDE**

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'Association Française des Cinémas Art et Essai (AFCAE) pour l'année 2023, pour un montant de six-cent-vingt-cinq euros (625 €),
- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,
- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le neuf mars deux mille vingt-trois,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

